DLP 29-8-88036466

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

®

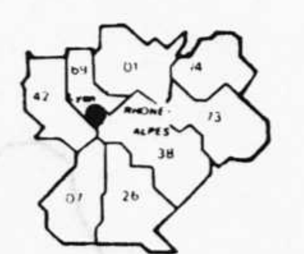
Avertissements agricoles

EDITION

GRANDES CULTURES

BULLETIN PÉRIODIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

RÉGION RHÔNE-ALPES



DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
RHÔNE-ALPES

Tél. : 78.63.25.65

165, rue Garibaldi -Bât. B- B.P. 3202 - 69401 LYON CEDEX 03

ABONNEMENT ANNUEL : 110 F
RÉGISSEUR RECETTES D.R.A.F.

30 Juin 1988 — N° de série continue 102 — Bulletin n° 10

PYRALE DU MAÏS

Situation

Le vol qui avait commencé très tôt en zone précoce a subi peu après une période de fraîcheur en début de mois qui a réduit une partie de son avance.

En ce qui concerne le maïs, on constate une grande disparité de végétation entre les parcelles : les semis n'ont pas toujours pu être effectués en temps voulu, à cause de l'état du terrain le plus souvent, et certains ont été retardés ainsi jusqu'à mi-juin. Il s'ensuit que l'on trouve des maïs dépassant 1 m, et d'autres à peine levés ou ayant encore 20 cm, ce qui présente une différence importante d'attractivité pour la Pyrale, et par là-même une interprétation de la date de traitement.

Préconisation

L'examen des vols, pontes et chenilles indique le début des interventions dans les différentes zones aux dates suivantes :

ZONE I : Plaine de l'Ain, Plaine Est de Lyon, Secteur de Quincieux (69), Vallée du Rhône après Lyon, Drôme Centre et Sud : **à partir du 3 Juillet**.

ZONE II : a) Cotières de la Dombes, Plaines et Vallées de l'Isère : **6 Juillet**.
b) Val de Saône, Ardèche, Drôme Nord en altitude, Vallée du Gier : **9 Juillet**.

ZONE III : Dombes, Bresse, Terres froides et Chambarands de l'Isère, Plaine du Forez, Savoie, Haute-Savoie, zones d'altitude : **après le 18 Juillet**.

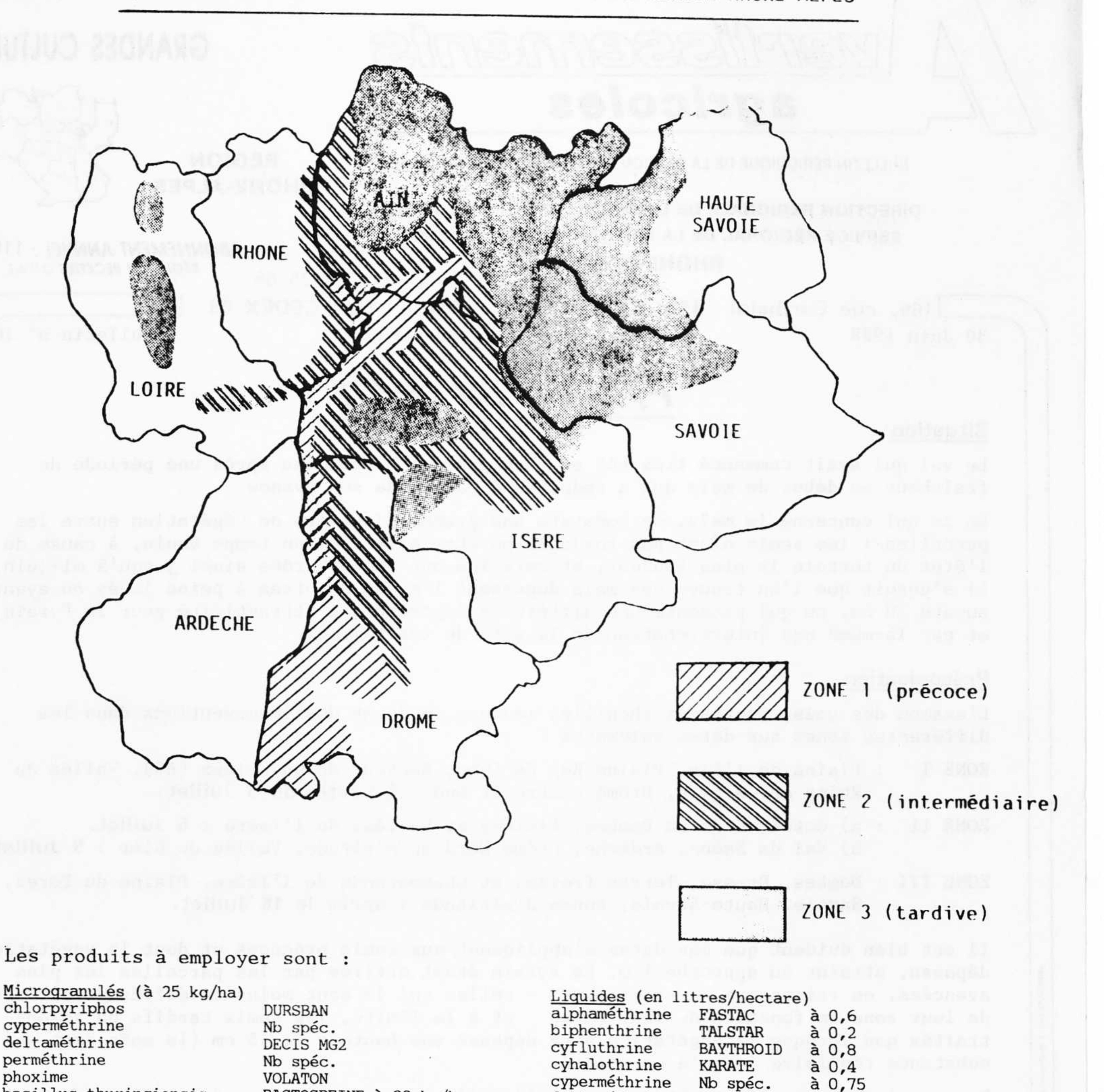
Il est bien évident que ces dates s'appliquent aux semis précoces et dont la végétation dépasse, atteint ou approche 1 m. La Pyrale étant attirée par les parcelles les plus avancées, on raisonnera le traitement de celles qui le sont moins en différant la date de leur zone en fonction de leur retard et à la limite, les semis tardifs ne seront traités que lorsque la végétation aura dépassé une hauteur de 45 cm (le maïs émet une substance répulsive jusqu'à ce stade).

En ce qui concerne les traitements liquides ils sont sous la dépendance du stade du maïs (1,20 m maximum) en application terrestre, mais doivent suivre les dates indiquées en traitement aérien (n'oubliez pas dans ce cas de faire la déclaration à notre Service 3 jours avant). Ces traitements liquides comportent des risques de pullulation de pucerons qui peuvent pénaliser les rendements autant ou plus que la Pyrale, comme cela a été constaté en 1987.

P.1.185

Imprimerie de la Région RHÔNE-ALPES - Directeur Gérant : J.C. FAUDRIN - Commission Paritaire de Presse N° 1766 AD

DIFFERENTES ZONES DE PRECOCITE PYRALE MAIS EN REGION RHONE-ALPES



Les produits à employer sont :

Microgranulés (à 25 kg/ha)	
chlorpyriphos	DURSBAN
cyperméthrine	Nb spéc.
deltaméthrine	DECIS MG2
perméthrine	Nb spéc.
phoxime	VOLATON
bacillus thuringiensis	BACTOSPEINE à 30 kg/ha

Liquides (en litres/hectare)		
alphaméthrine	FASTAC	à 0,6
biphenthrine	TALSTAR	à 0,2
cyfluthrine	BAYTHROID	à 0,8
cyhalothrine	KARATE	à 0,4
cyperméthrine	Nb spéc.	à 0,75
deltaméthrine	DECIS	à 0,8
fenvalérate	SUMICIDIN	à 1,5

A ces produits, il faut ajouter le TR 16, dernièrement homologué, à base de Trichogrammes, à employer en lâchers de 200 capsules par hectare.

Nous rappelons qu'un traitement ne se justifie que le lorsque le potentiel est estimé à 60 qx/ha au moins.